

**Accord de coopération modifiant l'accord de coopération
du 27 décembre 1990 entre la Communauté française, la
Communauté flamande, la Commission communautaire
commune de Bruxelles-Capitale et la Communauté
germanophone portant création, composition et règlement
de fonctionnement de la Commission intercommunautaire
de contrôle des films**

A.C. 03-10-2001

M.B. 07-12-2001

Vu les articles 128, 130 et 135 de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 5, § 1^{er}, I, 6^o, modifié par la loi du 8 août 1988, et l'article 92bis, § 1^{er}, inséré par la loi du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, notamment l'article 55bis, inséré par la loi du 18 juillet 1990 et modifié par la loi du 5 mai 1993;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, notamment l'article 63, modifié par la loi spéciale du 5 mai 1993;

Vu la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, notamment l'article 39;

Vu la loi du 1^{er} septembre 1920 interdisant l'accès des salles de spectacle cinématographique aux mineurs âgés de moins de 16 ans;

Vu l'accord de coopération du 27 décembre 1990 entre la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant création, composition et règlement de fonctionnement de la Commission intercommunautaire de contrôle des films;

Considérant que la matière du contrôle des films relève de la protection de la jeunesse;

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la Commission intercommunautaire de contrôle des films;

La Communauté française, représentée par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et du Ministre de l'aide à la jeunesse et de la santé;

La Communauté flamande, représentée par le Gouvernement flamand, en la personne du Ministre-Président et du Ministre du bien-être, de la santé et de l'égalité des chances;

La Communauté germanophone, représentée par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et du Ministre de la jeunesse et de la famille, des monuments et sites, de la santé et des affaires sociales;

La Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, représentée par son Collège réuni, en la personne des Ministres-Membres du Collège chargés de la politique de l'aide aux personnes et de la fonction publique,

Ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - L'annexe à l'accord de coopération du 27 décembre 1990 entre la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Communauté

germanophone portant création, composition et règlement de fonctionnement de la Commission intercommunautaire de contrôle des films est remplacée par l'annexe jointe au présent accord.

Article 2. - Le présent accord de coopération entre en vigueur le 3 octobre 2001. Il est publié intégralement dans les trois langues nationales au Moniteur belge.

Bruxelles, le 3 octobre 2001.

Pour la Communauté française :

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,

H. HASQUIN

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL

Pour la Communauté flamande :

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

P. DEWAEL

La Ministre flamande de l'Aide sociale, de la Santé et de l'Egalité des Chances,

Mme M. VOGELS

Pour la Communauté germanophone :

Le Ministre-Président,

K.-H. LAMBERTZ

Le Ministre de la Jeunesse et de la Famille, des Monuments et Sites, de la Santé et des Affaires sociales,

H. NIESSEN

Pour la Commission communautaire commune :

Le Membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes et la Fonction publique,

E. TOMAS

Le Membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes et la Fonction publique,

G. VANHENGEL

Annexe à l'accord de coopération
Composition de la Commission intercommunautaire de contrôle des films

Les personnes suivantes sont nommées pour un terme de cinq ans, prenant cours le 3 octobre 2001 :

- Président :

RENIERS Georges

- Vice-présidents :

HANSEL Marion

RINGELHEIM Foulek

- Membres de la section d'appel :

BERTIN Jean-Paul

BILTEREYST Daniël

BOLSIUS Henri

BOUCQUEY Jacques

CAVALERI Vénéra

DE HAENE Thérèse

DELATTE Danièle

DELVOIE Guy

DEMOITIE Pierre

DUMONT Marie

GROUWELS Joseph

LOOP Raymond

MORLION Guy

SACRE Robert

SOMMERLATE André

STEINBERG Pascale

VANDEKERCKHOVE Ankie

VAN DE WYNKELE Rudy

VAN HECKE Alex

ZAROUALI Farida

- Membres des sections de 1^{re} instance :

AUVERTUS Pascal

BECU Willy

BEELAERT Véronique

BERGHS Bruno

BERTRAND Béatrice

BLAAUWENDRAAD Willem

CARPENTIER Michèle

CLAES Marie

COPPIETERS Brigitte

CUVELIER Olivier

DE BACKER Marie-Josée

DE HEUSCH Luc

DENEYER Aurélia

DEPRENE Valérie

DEROBERTMASURE Didier

DE RUYVER Ciska

DE RYBEL Lionel

DETANDT Marinelle

DE VOS Agnes

DE VROME Vicky
DIAS Manuel
DOR Kathleen
ELIAS Michel
GEUKENS Mia
GHOOS Maria
GITTENS Christiane
GOLDSTEIN Myriam
GORIS Philippe
GUILLAUME Ivan
HABRAN Daniel
HALSBERGHE Ludo
HANNE Eric
HELLINCKX Magda
HERBOTS Hans
HOOTHUYS Maria
JOTTARD Françoise
JUNGERS Alain
KROLS Nico
KROONEN Anne-Catherine
LADRIERE Stéphanie
LAMAIRE Luc
LATHOUWERS Tom
LEBRUN Frans
LECLERCQ Christian
LEGROS Muriel
LEYS Christian
LIGOT Bernard
MALBRECQ Adeline
MARLIER Dominique
MARRA Gerardo
MATHEN Denis
MATHIEU Joël
MEGANCK Francine
MICHIELSEN Nicole
MOUNTION Orane
NOTTEBOOM Filip
NYATANYI Gilbert
NYSSSEN Geneviève
OUACHEN Mohamed
PATESSON René
PIRET Geneviève
POHL Francis
POLAT Belgiz
POPOVITCH Mirko
POUCET Jean
PREUX Philippe
RAES Hugo
RENMANS Luc
ROUANET Diane
RUBINSTEIN David
RUBINSTEIN Renée
RYCKMANS Nathalie
SCHEWEBACH Alexis
SCHILTZ Marie-Thérèse



SCHOPP Sabine
SELLESLAGH Isabelle
SPRANGERS Pieter
STAS Dominic
STAS Martine
STOFFELEN Dirk
TUERLINCK Jos
VAN BELLINGEN Liesbeth
VAN BESIEN Zouzou
VAN BRUSSEL Johan
VAN CAMP André
VAN DER JEUGT Gerd
VANDEPUTTE Chantal
VANDERLICK Lieve
VAN GEEL Eddy
VAN HAELST Joost
VAN HAMME Jan
VANHENGEL Luc
VAN LAERT Gil
VANMEERBEECK Michèle
VAN STEENE Jurgen
VANWELDE Paul
VENCHIARUTTI Marc
VERDONCK Els
VINCENT Samuel
WAUTERS Gerda

Vu pour être annexé à l'accord de coopération du 3 octobre 2001 modifiant l'accord de coopération du 27 décembre 1990 entre la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant création, composition et règlement de fonctionnement de la Commission intercommunautaire de contrôle des films.

Bruxelles, le 3 octobre 2001.

Pour la Communauté française :

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,

H. HASQUIN

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL

Pour la Communauté flamande :

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

P. DEWAELE

La Ministre flamande de l'Aide sociale, de la Santé et de l'Egalité des Chances,

Mme M. VOGELS

Pour la Communauté germanophone :

Le Ministre-Président,

K.-H. LAMBERTZ

Le Ministre de la Jeunesse et de la Famille, des Monuments et Sites, de la
Santé et des Affaires sociales,

H. NIESSEN

Pour la Commission communautaire commune :

Le Membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'Aide aux
Personnes et la Fonction publique,

E. TOMAS

Le Membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'Aide aux
Personnes et la Fonction publique,

G. VANHENGEL

